



## Municipalité de **SAINT-ALPHONSE**

### Règlement d'emprunt

Municipalité de Saint-Alphonse  
Règlement numéro 345-2024

Règlement numéro 345-2024 décrétant une dépense de 1 545 632 \$ et un emprunt de 1 464 632 \$ pour la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur environ 200 mètres de la rue Principale Ouest

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur 200 mètres de la rue Principale Ouest est nécessaire afin de mettre aux normes ce tronçon et ainsi limiter les bris trop fréquents sur le réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation de la nouvelle TECQ 2024 n'est pas encore disponible, mais que tout ou partie de celle-ci pourra être affectée en réduction de l'emprunt établi ci-dessous pour les travaux non encore débutés et défrayés au moment où la TECQ 2024 sera disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra assurer le paiement de l'entrepreneur en cours de projet **avant de connaître la disponibilité de la TECQ 2024**;

**CONSIDÉRANT QU'AU** moins 50% de la dépense prévue au présent règlement fait l'objet d'une subvention) dont le versement est assuré par le gouvernement et ne nécessite aucune approbation référendaire selon l'article 1061 alinéa 5 du CM;

**ATTENDU QUE** la confirmation de la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation datée du 21 juin 2019 et du 7 juillet 2021 au montant de 943 974\$, du Programme de la Taxe sur l'essence et de contribution du Québec (TECQ) afin de permettre le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et la mise à niveau des équipements d'eau potables et d'assainissement des eaux ainsi que la programmation approuvée sont jointes au règlement comme annexe C;

**ATTENDU QUE** la subvention est versée sur une période de 5 ans;

**ATTENDU QU'il** est nécessaire d'emprunter la somme de 1 464 632 \$;

**ATTENDU QUE** le MAMH a approuvé notre programmation de travaux en mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Laurent St-Onge, appuyé par le conseiller Guillaume Poirier, et résolu unanimement que le projet de règlement 345-2024 décrétant une dépense de 1 545 632 \$ pour financer la réalisation du projet de reconstruction du réseau sur 200 mètres de la rue Principale Ouest;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 545 632 \$, pour les fins du présent règlement selon le résultat des appels d'offre publics, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A incluant, la surveillance de chantier, les frais, les taxes nettes et les imprévus.

## **ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 545 632 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 464 632 \$, sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 81 000 \$ provenant du fonds général.

## **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 80 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation sur chaque immeuble imposable ou compensable situé dans le secteur, identifié sur le plan joint à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, suivant le tableau apparaissant à l'article 6, par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle correspondant à 80% de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situé dans le secteur identifié au premier alinéa.

## **ARTICLE 6.**

<b>Catégorie d'immeuble</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Résidence unifamiliale	1
Immeuble résidentiel multifamiliale	1 pour la première unité 0.75 pour chaque unité de logement supplémentaire
Immeuble commerciale ou de service	1 pour le premier local 0,75 pour chaque local additionnel
Industrie	3
Terrain vacant	0.5

## **ARTICLE 7.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

## **ARTICLE 8.**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. La subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation au montant de 943 974\$, du Programme de la Taxe sur l'essence et de

## Règlement numéro 345-2024

contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatique à la période fixée par le versement de la subvention.

### ARTICLE 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Josiane Appleby  
Mairesse



Christine Henry, directrice générale  
et greffière-trésorière par intérim

Avis de motion le:	Le 2 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement le:	Le 2 décembre 2024
Adopté le :	Le 9 décembre 2024
Avis de promulgation :	Le

Copie certifiée conforme  
Le 10 décembre 2024 à la Municipalité de Saint-Alphonse



Christine Henry, directrice générale  
et greffière-trésorière par intérim



Municipalité de  
**SAINT-ALPHONSE**

**ANNEXE A -**  
**COÛT DU PROJET**  
**RECONSTRUCTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - RUE PRINCIPALE OUEST**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 345-2024**

COÛT DU PROJET	
Prix avant taxes	1 095 841,05 \$
imprévue du chantier (10%)	109 584,11 \$
Honoraires professionnels	132 784,00 \$
Taxes (5%)	66 910,46 \$
intérêts, emprunts temporaires (10%)	140 511,96 \$
Total de la dépense	1 545 631,57 \$
Fond général	81 000,00 \$
Total de l'emprunt	1 464 631,57 \$

Copie certifiée conforme

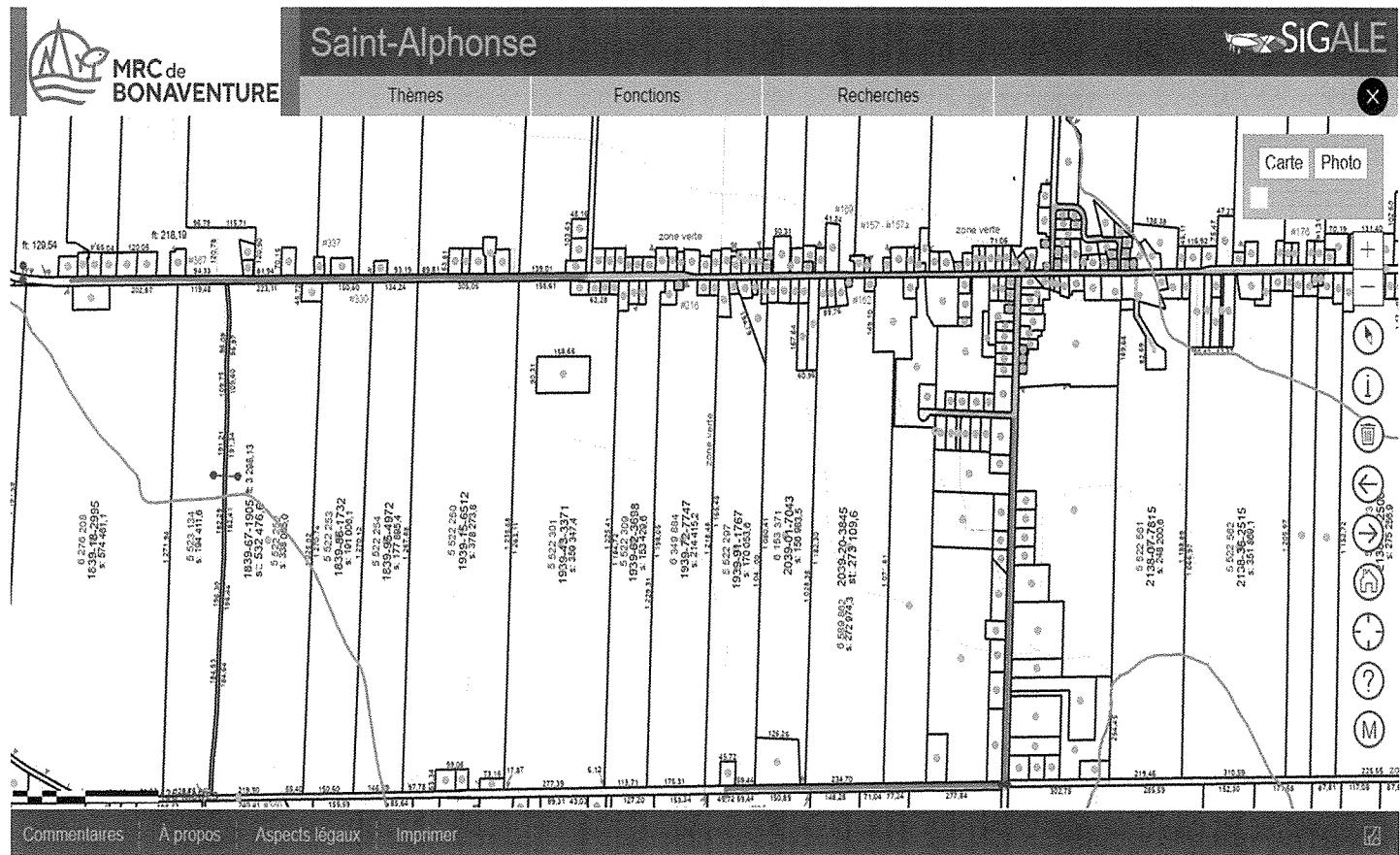
À Saint-Alphonse

Ce 10 décembre 2024

Christine Henry, Greffière-trésorière et directrice générale par intérim

## ANNEXE B

Bleu : réseau d'aqueduc  
Vert : réseau d'aqueduc et d'égout



**ANNEXE C**  
**CORRESPONDANCES MAMH**  
**OCTROI DE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION**



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 21 juin 2019

Monsieur Gérard Porlier  
Maire  
Municipalité de Saint-Alphonse  
127, rue Principale Est  
Saint-Alphonse (Québec) G0C 2V0

Monsieur le Maire,

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. Un réexamen des modalités avec le gouvernement fédéral, prévu à l'Entente administrative de 2014, a eu lieu en vue d'apporter des ajustements pour la TECQ 2019-2023.

C'est dans ce contexte que le Québec a multiplié les interventions auprès du gouvernement fédéral afin que soient entendues les demandes des municipalités à l'égard de l'admissibilité de certains bâtiments municipaux (hôtels de ville, casernes de pompiers, garages, bureaux et entrepôts municipaux), de l'ensemble des barrages municipaux et des travaux en régie.

Malgré les efforts déployés, et le fait que ces demandes faisaient consensus au Québec, le gouvernement fédéral n'a pas, à ce jour, et malgré ses prétentions en public, répondu favorablement à ces demandes.

Dans ce contexte, et afin de vous confirmer le plus rapidement possible les sommes auxquelles vous avez droit, le gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la TECQ 2019-2023, dont l'enveloppe totale atteint 3,41 milliards de dollars, sans les ajustements souhaités. Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral réviserait sa position, nous vous informerons en temps opportun de tout changement à ces modalités.

...2

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
Télécopieur : 418 643-1795  
Courriel : [ministre@mamh.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mamh.gouv.qc.ca)  
[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

Montréal  
Tour de la Place-Victoria, 3<sup>e</sup> étage  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16  
C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-2622  
Télécopieur : 514 873-2620

L'aide octroyée à chacune des municipalités permettra la réalisation au cours des cinq prochaines années d'importants travaux d'infrastructures au bénéfice des citoyens du Québec.

Ainsi, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la Municipalité recevra 766 101 \$, répartis sur cinq ans. Elle devra réaliser des travaux ou des dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

J'en profite pour confirmer que les dépenses de la Municipalité dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec la Municipalité pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

## Béland, Natalie

---

**De:** \_Boîte TECQ2019-2023  
**Envoyé:** 7 juillet 2021 06:42  
**À:** st-alphonsemuni@globetrotter.net  
**Objet:** Programme TECQ 2019-2023 - Augmentation de l'enveloppe



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 7 juillet 2021

Monsieur Gérard Porlier  
Maire  
Municipalité de Saint-Alphonse  
127, rue Principale E.  
Saint-Alphonse (Québec) G0C2V0

Monsieur le Maire,

Les gouvernements du Québec et du Canada ont pris la décision d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien financier afin de favoriser la relance de l'économie dans toutes les régions du Québec.

En conséquence, un montant de 991,5 millions de dollars, constitué de parts égales des gouvernements du Québec et du Canada, est ajouté aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. Cette aide financière est applicable aux travaux d'infrastructures admissibles réalisés pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Je vous informe que la Municipalité recevra un montant additionnel de 177 873 \$, portant son enveloppe totale à 943 974 \$. Ainsi, la contribution financière du gouvernement du Québec est majorée à 288 446 \$ et celle du gouvernement du Canada à 655 528 \$.

Ces fonds additionnels seront versés au cours des trois prochaines années, selon les modalités du programme. Le montant additionnel sera donc versé en trois parts égales à compter du 15 mars 2022 et s'ajoutera aux versements déjà prévus.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures à l'adresse [tecq2019-2023@mamh.gouv.qc.ca](mailto:tecq2019-2023@mamh.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
Télécopieur : 418 643-1795  
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca  
[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

Montréal  
Tour de la Place-Victoria, 3<sup>e</sup> étage  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-2622  
Télécopieur : 514 873-2620

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.  
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

## **Direction St-Alphonse-de-Caplan**

---

**De:** Boîte Portail (MAMH) <portail@mamh.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 19 mars 2024 17:30  
**À:** st-alphonsemuni@globetrotter.net  
**Cc:** marc-antoine.babin@arpo.ca  
**Objet:** Saint-Alphonse (05065) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

Reina Goulet  
secrétaire-trésorière et directrice générale  
Saint-Alphonse  
127, rue Principale E.  
Saint-Alphonse (QC) G0C 2V0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 1 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été acceptée le 19 mars 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation sera disponible prochainement à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

**VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL.** Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère ou à communiquer avec nous à l'adresse : tecq2019-2024@mamh.gouv.qc.ca